

Lille, le **07 SEP. 2023**

**Le secrétariat de la CDPENAF**

Affaire suivie par : Dorothee LETOMBE  
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

**Objet : Procès-verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 06 juillet 2023**

**Réf. :SEPAT/CDPENAF/PV06072023**

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 06/07/2023 sous la présidence de M. Antoine LEBEL directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

**Membres Votants**

<b>Structure</b>	<b>Représentée par</b>
Le président du Conseil départemental	Absent excusé
L'association des maires du Nord	M. Jean-Luc PERAT, M.Slimane RAHEM
Le président de la Métropole européenne de Lille	Absent
Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières	Absent
Le directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer	Absent excusé
Le président de la Chambre d'agriculture	M. Hubert VANDERBEKEN
Le président de Fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Nord	M. Christian DUQUESNE
Le président de la Coordination rurale du Nord	Absent excusé
Le président de la Confédération paysanne du Nord	Monsieur Bernard COQUELLE
Le président des Jeunes agriculteurs Nord – Pas-de-Calais	Absent excusé
Le président de l'association terres de liens Hauts de France	M. Bernard COLY
Syndicats des propriétaires privés ruraux du Nord	Me Christophe LEVECQ
Syndicats des propriétaires forestiers privés du Nord	Absent excusé
Fédération des chasseurs du Nord	Absent excusé
Chambre des notaires du Nord	Me Alexandre DESWARTE
Fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement	M. Nicolas BURIEZ
Conservatoire espaces naturels des Hauts-de-France	M. Vincent MERCIER

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

## Membres avec voix consultative

SAFER	M Francis VERMERSCH
ONF	Absent

### Expert :

Monsieur DELABY, absent excusé

### Mandats donnés :

Monsieur Jérémie MORELLE donne pouvoir à Me Christophe LEVECOQ;

Monsieur Carlos DESCAMPS donne pouvoir à Monsieur Hubert VANDERBEKEN

Monsieur Alain RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christian DUQUESNE

Représentants de la DDTM 59 :

Mme Anne-Gaelle PARIS, adjointe à la cheffe du service de l'économie agricole (SEA)

M. Nicolas BOULET, chef de l'unité urbanisme durable (SEPAT)

Mme Dorothée LETOMBE, adjointe au responsable du pôle urbanisme durable (SEPAT)

Mme Pascale SANTER, chargée d'études (SEPAT)

M. LEBEL ouvre la séance et constate la présence de 12 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

## I. Approbation du procès-verbal de la CDPENAF du 08 juin 2023

Le procès verbal ne fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'arrivée de Me Alexandre DESWARTE porte le nombre de membres votants à 13.

## II. Permis de construire sur la commune de Blaringhem pour un changement de destination d'un bâtiment agricole

Avis conforme - Présentation faite par M. LAHMAR

### Le projet

Celui-ci consiste en la réhabilitation d'une dépendance pour la création d'un gîte pour une surface plancher totale de 123 m<sup>2</sup>.

L'objectif est de permettre la diversification de l'activité agricole par sur une partie de l'exploitation d'un bâtiment peu ou pas utilisé.

En termes d'insertion paysagère, les haies en limite et les murs de clôture existants seront maintenus ainsi que les arbres de haute tige.

Le bâtiment est bien identifié au PLUi comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Aucun enjeu agricole ou environnemental n'est identifié sur le site ou à proximité immédiate.

**Débats :** Le projet de modification ne fait l'objet d'aucune remarque spécifique de la part des membres.

**Avis : favorable à l'unanimité.** Le président de la commission ne prend pas part au vote.

**Motivations :** Les membres soulignent que le projet permet la réhabilitation d'une dépendance peu utilisée et permettant une diversification sans pour cela avoir un impact négatif sur l'activité agricole et sur la qualité paysagère du site.

### **III. Etude préalable agricole relative à l'aménagement de la zone d'activité des 4 vaux sur la commune de Le Cateau Cambrésis**

Présentation faite par les représentants de l'intercommunalité et Mme LETOMBE

#### **Le projet**

Celui-ci consiste en l'aménagement de la zone d'activité des quatre vaux identifiée en zone 1AU au document d'urbanisme opposable portant sur une emprise de 20 ha. Le prélèvement définitif de foncier à usage agricole est d'environ 19,38 ha.

Deux périmètres d'étude ont été définis afin de tenir compte de la position des exploitations impactées au sein des filières. En raison de la disposition du parcellaire des exploitants, de la localisation du projet et des logiques agricoles et territoriales, le périmètre rapproché identifié s'étend sur les communes de Le Cateau-Cambrésis, Inchy, Troisvilles, Montay, Reumont et Neuvilly. Ces communes ont pour principale orientation technico-économique la polyculture et le polyélevage et regroupent plus de 50 exploitations, ce qui est suffisant pour créer une dynamique collective.

Le second périmètre dit périmètre élargi englobe la communauté de communes du Caudrésis Catésis afin de permettre une contextualisation pertinente des activités agricoles impactées au regard des effets cumulés des projets consommateurs de foncier agricole.

L'analyse de l'économie agricole porte sur l'ensemble des filières impactées sur le territoire. Elle prend en compte la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants, auxquels s'ajoutent les entreprises amont et aval concernées par la consommation de surfaces agricoles.

L'étude présente les conséquences du projet sur l'économie agricole du territoire. Elle intègre une évaluation financière globale des impacts en intégrant les effets directs et indirects du projet sur le fonctionnement des exploitations agricoles et sur l'économie agricole du territoire concerné.

Le dossier intègre un bilan de la consommation des espaces sur la période 2011-2021 à l'échelle des deux périmètres d'étude. Les composantes principales des consommations foncières sur l'intercommunalité sont l'habitat et les activités économiques, 15 ha ont été artificialisés à l'échelle du périmètre rapproché dont les 2/3 pour des activités économiques et 148 ha ont été artificialisés à l'échelle de l'intercommunalité dont 1/3 pour les activités économiques. Les pôles principaux que sont les communes de Caudry et le Cateau-Cambrésis se sont développés autour des activités économiques. La commune de Caudry a connu une importante artificialisation entre 2011 et 2021 (31 ha, soit 2,4% de la superficie communale). Le dossier évoque également la consommation d'espace liés au contournement Nord du Cateau Cambrésis (Montay, Le Cateau) en 2017 sur une emprise de 17,85ha et au contournement Ouest de Caudry (Fontaine au Pire, Beauvois en Cambrésis, Caudry) en 2022 sur une emprise de 10,82ha.

L'étude présente la stratégie menée par l'intercommunalité afin de recentrer le développement économique sur la zone des quatre vaux sur la commune de Le Cateau Cambrésis identifiée au SCOT du pays du Cambrésis comme l'un des pôles d'équilibre du développement économique entre l'Est et l'Ouest du territoire.

D'une emprise initiale de 57ha au sein du document d'urbanisme de 2006, la révision du PLU de 2020 a réduit cette emprise à 27 ha. L'aménagement du secteur était prévu en 2 temps : 20 ha à court terme (zone 1AU) et 7 ha à long terme (zone 2AU). Seule la zone 1AU sera aménagée. La zone 2AU sera reclassée en zone A dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU de la commune.

En outre, la collectivité a initié une étude sur l'identification de friches afin de réduire l'impact de ses projets sur les activités agricoles.

A l'échelle intercommunale, les élus des communes de Caudry et de Quiévy se sont engagés à déclasser respectivement 5ha et 9ha de zone AU en zone agricole et le conseil communautaire a délibéré afin d'autoriser la revente de terrains à des agriculteurs dans le cadre de l'abandon de projets d'urbanisme. Ainsi, 3 parcelles seront revendues à un exploitant agricole sur Caudry, une parcelle sur Malincourt et des terrains sur Maretz d'une emprise de 5ha pour l'implantation de la CUMA Galaxie suite à la fusion de 7 CUMA du territoire.

Le montant de la compensation proposé est de 258 372€.

Afin de déterminer les mesures de compensation collective à envisager pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, une large concertation a été menée avec la profession agricole afin de définir les actions collectives à mettre en place en faveur de l'économie agricole impactée par le projet.

Les échanges ont permis d'aboutir à plusieurs pistes de projets :

- plantation de haies et la lutte contre l'érosion,
- achat de matériel en commun via une nouvelle CUMA sur le périmètre perturbé ou CUMA existante (matériels de désherbage, d'épandage de précision, d'entretien d'arbres),
- autres investissements liés notamment à la CUMA Galaxie : pont bascule, nouveau bâtiment de stockage de matériel, création d'un bâtiment de stockage de pomme de terre, agrandissement de l'atelier, photovoltaïque sur toitures,
- unité de méthanisation,
- solutions alternatives pour la lutte contre les nuisibles (corbeaux, lapins, sangliers),
- investissement pour le développement de la filière lin (matériel, bâtiment).

L'intercommunalité a proposé pour sa part des pistes de compensation en lien avec sa politique agricole telles que le développement des circuits courts dans les communes (restauration collective), le développement de la maison familiale rurale (MFR), le financement du marché aux bestiaux ainsi que la culture du miscanthus.

Quatre actions ont été retenues :

- L'achat de matériel en commun en CUMA : le territoire de la communauté de communes du Caudrésis Catésis présente de nombreuses CUMA qui facilitent la mutualisation du matériel.
- Le financement du marché aux bestiaux, confiée à un groupement d'exploitants agricoles locaux, dans le cadre du soutien à l'élevage. 350 000 € de travaux ont été réalisés et d'autres aménagements sont prévus tels que la réalisation d'une station de lavage, la protection des véhicules ainsi que la réfection des quais de déchargement des animaux.
- Le développement de la MFR du Cateau-Cambrésis qui pourrait, avec l'accord des élus communautaires, prendre la forme d'un fonds de concours de l'ordre de 100 000€.
- La culture de miscanthus pour alimenter une chaudière communale. Une étude d'opportunité est en cours pour l'implantation de 16 ha de miscanthus autour de la piscine de Caudry dont l'exploitation sera confiée à des agriculteurs du territoire.

Une partie du fond pourra être réservé pour d'autres projets collectifs non identifiés au moment de la réalisation de l'étude.

L'étude préalable agricole définit un dispositif permettant de garantir la mise en œuvre des mesures :

- une contractualisation tripartite entre l'État, la chambre d'agriculture et le porteur de projet, concernant le montant et les modalités d'action afin de créer un engagement contractuel qui permettra le suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires.
- une consignation via la caisse des dépôts afin de centraliser et sécuriser les fonds et assurer la traçabilité du dispositif.
- la mise en place d'une gouvernance de suivi et de pilotage qui permettra d'assurer la définition fine, le pilotage et la coordination des projets de compensation ainsi que le suivi des opérations dans le temps. Ce dispositif permettra d'établir et de faciliter l'information au préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation collective dont la responsabilité incombe au porteur de projet.

L'étude indique que le COPIL veillera à une répartition équitable du fond de compensation entre les 4 catégories de pistes de projets identifiées.

Le COPIL rendra également compte à la CDPENAF des précisions apportées et de l'état d'avancée de la réalisation des mesures de compensation pour le projet.

**À l'unanimité, les membres de la CDPENAF concluent à l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.**

Les membres relèvent que le projet à l'origine du prélèvement des terres agricoles est décrit clairement et précisément.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

La commission souligne la qualité de l'analyse qui porte sur l'ensemble des filières agricoles impactées sur le territoire ainsi que les engagements pris par les collectivités afin de réduire l'impact des projets sur les terres à vocation agricole.

Toutefois, les membres relèvent les effets cumulés des projets portés par les collectivités et considèrent que seul un document de planification intercommunal permettra de transcrire pleinement cet objectif.

**Les membres de la CDPENAF estiment nécessaire la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole par 11 voix « pour » et 2 voix « contre ».**

Le dossier soumis à avis de la CDPENAF est de qualité en termes d'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire et d'évaluation des impacts du projet sur l'ensemble de la filière.

La commission relève le travail mené par l'intercommunalité afin de réduire les effets négatifs des projets du territoire sur l'économie agricole. Toutefois les membres considèrent comme nécessaire la mise en œuvre du dispositif de compensation afin de préserver les filières présentes sur le territoire.

Le montant de la compensation proposé correspond au montant estimé de l'impact financier du projet sur les filières agricoles en place. Aussi, les membres considèrent que l'estimation du montant de la compensation apparaît cohérent et proportionnel aux impacts sur l'économie agricole.

Afin de déterminer les mesures de compensation collective à envisager pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, une large concertation a été menée avec la profession agricole afin de définir les actions collectives à mettre en place en faveur de l'économie agricole impactée par le projet.

Les échanges ont permis d'aboutir à plusieurs pistes de projets :

- plantation de haies et la lutte contre l'érosion,
- achat de matériel en commun via une nouvelle CUMA sur le périmètre perturbé ou CUMA existante (matériels de désherbage, d'épandage de précision, d'entretien d'arbres),
- autres investissements liés notamment à la CUMA Galaxie : pont bascule, nouveau bâtiment de stockage de matériel, création d'un bâtiment de stockage de pomme de terre, agrandissement de l'atelier, photovoltaïque sur toitures,
- unité de méthanisation,
- solutions alternatives pour la lutte contre les nuisibles (corbeaux, lapins, sangliers),
- investissement pour le développement de la filière lin (matériel, bâtiment).

L'intercommunalité a proposé pour sa part des pistes de compensation en lien avec sa politique agricole telles que le développement des circuits courts dans les communes (restauration collective), le développement de la maison familiale rurale (MFR), le financement du marché aux bestiaux ainsi que la culture du miscanthus.

Quatre actions ont été retenues :

- **L'achat de matériel en commun en CUMA. Les membres émettent un avis favorable par 10 voix pour et 3 abstentions.** La commission demande à ce que cette action ne soit pas restreinte qu'aux CUMA et puisse bénéficier à tous les exploitants souhaitant bénéficier du fonds de compensation dans le cadre d'un achat collectif.
- **Le financement du marché aux bestiaux du Cateau-Cambrésis : Les membres émettent un avis favorable par 7 voix pour 3 voix contre et 3 abstentions.** La commission rappelle la nécessité de démontrer la dimension collective des mesures proposées dans le cadre de leur mise en œuvre. Par ailleurs, les membres précisent que le fonds de compensation ne peut se substituer aux dépenses de fonctionnement des communes ou de l'intercommunalité.
- **Le développement de la MFR du Cateau-Cambrésis : les membres émettent un avis favorable par 5 voix « pour », 2 voix « contre » et 6 abstentions.** La commission demande à ce que cette mesure ne se substitue pas à la politique agricole menée par ailleurs par l'intercommunalité et complète, s'il y a lieu, le concours de la Région aux crédits de formation ou de participation en investissement.
- **La culture de miscanthus pour alimenter une chaudière communale. Les membres émettent un avis défavorable par 11 voix « contre » et 2 voix « pour ».**

En l'absence d'éléments quant au mode d'occupation actuelle des 16ha, la commission considère que cette mesure ne peut être retenue si celle-ci consiste à substituer l'exploitation d'une culture au bénéfice d'une autre en évacuant les exploitants en place.

La commission souligne la phase de concertation menée avec la profession agricole et la méthodologie retenue afin de relever les difficultés rencontrées par les exploitants, identifier leurs besoins et proposer des pistes actions à entreprendre.

Toutefois la commission regrette que certaines pistes aient été écartées au bénéfice de mesures relevant de la politique agricole portée par ailleurs par l'intercommunalité.

A ce titre les membres relèvent certaines pistes proposées par les exploitants qui permettraient de contribuer à réparer l'impact du projet sur la structuration et le fonctionnement de l'agriculture telles le développement de la filière lin ainsi que la plantation de haie participant à la lutte contre l'érosion et au maintien de la richesse agronomique des sols.

**Les membres de la CDPENAF jugent satisfaisantes, par 12 voix « pour » et une abstention, les modalités de mise en œuvre proposées par le maître d'ouvrage et émettent les recommandations suivantes.**

La commission souligne la volonté de l'intercommunalité de mettre en œuvre les mesures de compensation collective via la convention partenariale qui définira les modalités de gestion du budget relatives à la compensation et précisera le calendrier et la mise en œuvre des mesures de compensation collective.

La proposition de mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique pour permettre de définir au mieux ces mesures et aboutir à leur mise en place doit être retenue.

La commission rappelle que le fonds de compensation doit être mobilisé afin de financer des actions concrètes permettant de reconstituer un potentiel économique agricole perdu.

Ainsi, la gouvernance de suivi devra procéder à un re-examen des mesures afin de motiver l'intérêt collectif de la mesure, préciser et affiner les mesures de compensation en fonction de leur coût et d'assurer la coordination et le suivi des opérations tout au long de leur mise en œuvre.

Enfin, les membres demandent à ce que le COPIL garantisse une répartition équitable du fonds pour des mesures garantissant la reconstitution du potentiel économique perdu sans se substituer aux dépenses de fonctionnement de la collectivité ou de l'intercommunalité ou de financements de l'État ou de la région. dans le cadre de leur mise en œuvre.

#### **IV. Procédure de modification du PLU de Merville**

Présentation faite par M. LAHMAR

##### **Le projet**

Les objectifs de cette modification consistent en la création d'un STECAL AI en zone agricole pour un projet de salle de danse ainsi qu'une adaptation réglementaire de la zone agricole relative aux annexes et extensions des habitations existantes.

Pour ce qui relève du STECAL AI, il s'agit d'un secteur de loisirs d'une superficie de 0,3ha afin de permettre l'implantation d'équipements sportifs et autres équipements recevant du public.

Ce secteur vise à construire un bâtiment avec aménagement extérieur à destination d'activités de danse, séminaire, réception, expositions. La construction se tiendra sur une parcelle non valorisée par une activité agricole et qui constitue aujourd'hui le jardin d'une habitation existante.

L'emprise maximale des constructions autorisées est de 250m<sup>2</sup> (extension comprise) avec une hauteur maximale de 8 mètres au faitage. Les annexes seront pour leur part limitées à 40m<sup>2</sup> d'emprise au sol avec une hauteur maximale de 6 mètres. Celles-ci devront s'implanter à moins de 20 mètres de la construction principale.

S'agissant des règles relatives aux extensions et annexes en zone A, la modification consiste à remplacer la mention "surface plancher" par "emprise au sol".

**Débats :** Le projet de modification ne fait l'objet d'aucune remarque spécifique de la part des membres.

**Avis sur la création du STECAL AI :** favorable par 7 voix « pour » et 6 abstentions. Le président de la commission ne prend pas part au vote.

**Avis sur les dispositions réglementaires relatives aux extensions et annexes : favorable** à l'unanimité. Le président de la commission ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LEBEL lève la séance. La prochaine séance se tiendra le 3 août 2023 dans les locaux de la DDTM.

le président de la commission départementale de préservation des  
espaces naturels, agricoles et forestiers,



Antoine LEBEL

